

Rapport du Président

Commission Permanente
du vendredi 10 juin 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-10-2

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
MODIFICATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE DE PAIEMENT DES
LOYERS**

Résumé : Par délibération du 22 avril 2016, la Commission Permanente a approuvé des modifications d'urgence du Règlement Intérieur du FSL. Le tableau annexé à ce rapport présentait les nouveaux critères d'intervention du fonds notamment en ce qui concerne la garantie de paiement des loyers. Le présent rapport a pour objet de supprimer le terme moratoire employé à propos de cette aide.

Compte tenu de la baisse de la contribution du Département au FSL, ainsi que de celle annoncée par d'autres partenaires financiers, des mesures d'urgence relatives aux critères d'accès aux différents types d'aides individuelles ont été votées le 22 avril 2016.

Concernant les critères d'accès à la garantie de paiement des loyers, le terme moratoire doit être modifié.

Je vous propose en conséquence :

- de supprimer le terme moratoire et de préciser qu'une enveloppe maximale de 400 000 € est réservée aux garanties de paiement des loyers mises en jeu annuellement dans le tableau figurant en annexe de la délibération de la Commission Permanente n° CP 2016-4-10-3 du 22 avril 2016 ;
- de réapprouver les modifications d'urgence apportées au Règlement Intérieur du FSL, telles que présentées dans le tableau amendé ci-joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN